

Producteur n° 01 42806 N° FSMA : 12995
Rue du Vertbois, 27 boîte 11 4000 Liège

Police n°: 5758114167

PRENEUR ET RISQUE : DOSSIER : 12060/02		Description des activités :	
UNITE PASTORALE DE BEYNE HEUSAY		Pastorale et catéchèse	
Rue du Heusay 26			
4610 BEYNE-HEUSAY			
Police n°: 5758114167 (à mentionner sur toute déclaration et sur tout courrier)			
Prise d'effet : 01/09/2011		Expiration : 31/12/2012	
Durée : 1 an		Echéance : 01/01	
CODES	GARANTIES	CAPITAUX ASSURES(1)	
		Dirigeants - Animateurs – Bénév. – Membres – Cat. 2	Membres – Participants – Cat. 1
10	RESPONSABILITE CIVILE (par événement) - Dommages corporels (1) - Dommages matériels (1) (3) - y compris ceux causés par feu, explosion, fumée et eau, bris de vitres à concurrence de maximum (1) - Objets confiés : (2) (4)	22.927.114,68 2.641.436,76 654.795,07 12.395,00	22.927.114,68 2.641.436,76 654.795,07 12.395,00
20	RESPONSABILITE CIVILE OBJECTIVE comprise (loi 30-07-79 - AR 05-08-91) (Art. 14 page 8 cond. gén.)		
40	ACCIDENTS CORPORELS - Frais médicaux à concurrence de limités par victime à maximum y compris - Prothèse dentaire à concurrence de avec un maximum par dent de - Soins à l'étranger à concurrence de maximum - Frais funéraires à concurrence de maximum - Frais non prévus aux tarifs I.N.A.M.I. maximum - appareil orthodontique, ostéo., accupu. matériel orthopédique - Lunettes - Frais de recherches et de rapatriement à concurrence de	2 x barème INAMI 30.000,00 2.500,00 600,00 5.453,66 2.726,83 500,00 1.000,00 300,00 2.726,83	2 x barème INAMI 30.000,00 2.500,00 600,00 5.453,66 2.726,83 500,00 1.000,00 300,00 2.726,83
50	- Décès : par victime - Invalidité permanente : par victime - indemnités journalières (cfr. Conditions particulières)	8.180,49 16.410,55 + revalorisation en fonction du degré d'invalidité (formule cumulative) 5,46	2.726,83 13.683,72 + revalorisation en fonction du degré d'invalidité (formule cumulative) 5,46

(1) (Indexation : voir article 36 des CG)

(2) (Indexation : IPC base 81: 119,64)

Franchises :

- Dommages matériels **(3)**: Franchise anglaise indexée (IPC base 81: 119,64) : dès le moment où le montant des dommages dépasse 123,95 € (IPC base 81: 119,64), la compagnie interviendra dans l'indemnisation de ceux-ci à partir du premier euro cent. En dessous de ce montant, la compagnie n'intervient pas.
- Objets confiés **(4)**: Franchise (IPC base 81: 119,64) : 10% avec min. 123,95€ max. 1.239,50 €.

Clauses applicables :

Pour les risques et les garanties ci-avant, les parties déclarent s'en rapporter aux conditions générales AXA CG AgrhéA Gr RC-RCO-IA 09.01.2012 et LAR CG AgrhéA PJ version 05.12.2011. Ces conditions imprimées et les conditions particulières forment le contrat d'assurance; elles sont de rigueur, de stricte interprétation et ont été ainsi convenues et arrêtées entre les parties pour être exécutées de bonne foi.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est chaque fois reconduit tacitement pour un an, sauf si l'une des parties s'y oppose au moins trois mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

Catégories		Code					prime p/pers	Nbre assuré	Total	
		10	20	40	50	70				
TARIF		219,44	162,21							
1	4011	Membres (cat. 1)	0,45 €	- €	1,19 €	0,50 €	0,36 €	2,50 €	142	355,00 €
1	4012	Membres (cat. 2)	0,45 €	- €	1,19 €	0,90 €	0,36 €	2,90 €		- €
1	4013	Membres avec ind. Journ.	0,45 €	- €	1,19 €	2,14 €	0,36 €	4,14 €		- €
1	4014	Dirigeants et bénévoles	0,74 €	- €	1,19 €	0,90 €	0,36 €	3,19 €	8	25,52 €
1	4015	Dirigeants avec ind. Journ.	0,74 €	- €	1,19 €	2,14 €	0,36 €	4,43 €		- €

Prime annuelle nette provisionnelle (minimum 25,00 €):	380,52 €
Impôts 9,25% et R.C.O. 18,75%	35,20 €
Total	415,72 €

10	RC	69,82 €
20	RC Objective	- €
40	Frais médicaux	178,50 €
50	Individuelle	78,20 €
70	Protection Juridique	54,00 €

PRORATA				
	PRIME ANNUELLE	DU	AU	PRIME NETTE
RC	69,82 €	01/09/2011	31/12/2012	93,35 €
RC Objective	- €	01/09/2011	31/12/2012	- €
Frais médicaux	178,50 €	01/09/2011	31/12/2012	238,65 €
Individuelle	78,20 €	01/09/2011	31/12/2012	104,55 €
Protection Juridique	54,00 €	01/09/2011	31/12/2012	72,20 €
			PRIME NETTE TOTALE	508,75 €
			IMPOTS 9,25% RCO 18,75%	47,06 €
			PRIME TOTALE	555,81 €

Paroisse St Barthelemy à 4610 BEYNE
 Paroisse St Laurent à 4610 HEUSAY
 Paroisse St Antoine Ermite à 4610 QUEUE DU BOIS
 Paroisse N-D de la Visitation à 4610 BELLAIRE
 Paroisse Vierge des Pauvres à 4620 MOULIN S/ FLERON
 Paroisse St Pierre à 4671 SAIVE

Police n°: 5758114167



**Assurance des
Groupements – Associations**
Conditions particulières INDEX 219,44 01/2011

Référence AXA : 730.328.221

Référence LAR : 21603420



Police n°: 5758114167

Les présentes conditions particulières et générales sont dédiées aux contrats souscrits par l'entremise de l'ASBL BUREAU DIOCESAIN et la SCRLFS Syner'J avec la collaboration de laquelle elles ont été établies.
En cas de changement d'intermédiaire, la compagnie résiliera le contrat pour sa prochaine échéance et se réserve le droit de proposer éventuellement une nouvelle police suivant les conditions et le tarif applicables à la date de souscription du nouveau contrat. La prime du présent contrat a été établie en tenant compte d'une commission réduite. Cette réduction de commission est valable pour toute la durée du contrat et ses éventuelles tacites reconductions

Responsabilité Civile Entreprises « Illimitée »

Pour autant que votre contrat aux Conditions Générales ou Particulières prévoient un ou plusieurs capitaux illimités et par dérogation à toute mention contraire dans les Conditions Générales ou Particulières, les limites par sinistre suivantes sont d'application :

Dommages Corporels : 1.239.500 EUR

Dommages matériels : 123.950 EUR

Franchise en Dommages Matériels: 186 EUR / Sinistre

Risques Emergents

Par dérogation à toute mention contraire figurant éventuellement dans les Conditions Générales et/ou Particulières, sont exclus de la garantie du présent contrat les dommages de quelque nature qu'ils soient, les pertes, les frais ou les dépenses lorsqu'ils résultent directement ou indirectement de ou qu'ils sont liés de quelque manière que ce soit:

- a) à l'encéphalopathie spongiforme transmissible (TSE), y compris dans sa manifestation chez l'homme ;
- b) aux champs électromagnétiques (EMF) ;
- c) à la consommation ou à l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM)

Amiante

Par dérogation à toute mention contraire figurant éventuellement dans les Conditions Générales et/ou Particulières, les dommages résultant de la présence ou de la dispersion d'amiante, sous quelque forme que ce soit, ne sont pas couverts, sauf si la loi en dispose autrement.

Toxic Mold

Par dérogation à toute mention contraire figurant éventuellement dans les Conditions Générales ou Particulières, sont exclus de la garantie du présent contrat les dommages de quelque nature qu'ils soient, les pertes, les frais ou les dépenses lorsqu'ils résultent directement ou indirectement de ou qu'ils sont liés de quelque manière que ce soit à des moisissures toxiques.

Néanmoins, pour les produits de type "Tous Risques", la présente exclusion n'est pas dérogoire aux autres exclusions spéciales ou générales prévues dans le contrat.

Claims Made

Par dérogation à toute mention contraire figurant aux Conditions Générales et/ou Particulières, la garantie s'applique aux dommages survenus pendant la durée du contrat, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 78, §2, alinéa 2 de la loi sur le contrat d'assurance terrestre dans le cas où le contrat originaire était un contrat "claims made".

Cyberrisk

Par dérogation à toute mention contraire figurant éventuellement dans les Conditions Générales et/ou Particulières, sont exclus de la garantie, les dommages de quelque ordre qu'ils soient, y compris les dommages immatériels, lorsqu'ils résultent directement ou indirectement de, ou qu'ils impliquent d'une quelconque manière, l'utilisation de moyens de communication électronique tels qu'Internet, intranet, extranet ou autres systèmes similaires y compris les supports matériels (CD-rom, disquette,...)

Fait le 29/02/2012

LE PRENEUR D'ASSURANCE

LA COMPAGNIE PAR DELEGATION,